

sont des gens honorables et dignes d'être nommés à quelque fonction par n'importe quel gouvernement. Je n'aime guère voir un gouvernement au pouvoir entretenir l'opinion que quiconque participe à des campagnes électorales doit être privé de ses droits en tant que citoyen canadien. Je dirai à l'honorable député qu'il y a beaucoup de menteurs chez les avocats, comme il y en a beaucoup d'autres dans n'importe quelle autre profession au Canada, aujourd'hui, sinon davantage.

**Une voix:** Retirez ces paroles.

**M. Regier:** Non, je ne retirerai pas ces paroles. L'honorable député qui me demande de faire cela est un cultivateur. Je dis qu'il y a plus d'agriculteurs honnêtes au Canada aujourd'hui qu'il n'y a d'avocats honnêtes. Il y a un bon nombre d'avocats dans le parti de la CCF. Il y a un bon nombre d'avocats qui se rendent compte que le jour s'en vient où les droits de l'homme auront préséance sur les droits de la propriété.

**M. le président:** A l'ordre. Je dois rappeler à l'honorable député qu'à l'heure actuelle nous sommes à discuter les crédits du ministère de la Justice. Je ne vois pas que ce sujet ait quoi que ce soit à voir au fait qu'il y ait des menteurs chez les avocats. Je dois dire à l'honorable député qu'il va complètement à l'encontre du Règlement en poursuivant cette discussion sans objet.

**M. Regier:** Monsieur le président, je puis vous assurer que je ne vais pas poursuivre davantage cette question du nombre de menteurs qu'il y a chez les avocats.

**M. Benidickson:** Non, monsieur le président; ceux qui n'exercent pas la profession.

**M. Regier:** Monsieur le président, je veux poser une question au ministre de la Justice à propos de la liste mentionnée dans la correspondance, liste dont le ministre n'a pas jugé bon de nier l'existence. Je veux savoir comment on prépare la liste d'avocats acceptables, si cette liste a fait l'objet d'une révision complète après les élections de 1957, et comment le comité pourrait prendre connaissance d'une telle liste.

**L'hon. M. Fulton:** Monsieur le président, comme je l'ai expliqué avant l'heure du dîner, c'est une de mes attributions, en tant que ministre de la Justice,—attribution que je prends d'ailleurs très au sérieux,—de conseiller mes collègues au sujet des avocats, dans les diverses régions du Canada, qui peuvent être considérés comme aptes à représenter le gouvernement du Canada, soit en tant qu'agents du ministre de la Justice, soit dans des cas d'espèce, pour le compte des organismes qui relèvent des divers ministres.

[M. Regier.]

C'est un rôle que je prends extrêmement au sérieux, car j'estime que la qualité et la conduite des avocats qui représentent le gouvernement, que ce soit en tant qu'agents du ministre ou en tant qu'avocats ou conseils retenus dans des cas particuliers, sont des choses qui revêtent une très grande importance pour le public canadien. Je prends donc très au sérieux cette partie de mes fonctions.

Au sujet des conseils que je donne à mes collègues, j'ai expliqué à l'honorable député avant l'heure du dîner que c'est là un aspect de mes fonctions dont je m'acquitte d'une manière qui tient ou fait partie des entretiens interministériels, lesquels portent, évidemment, sur des questions confidentielles qui n'ont pas à être révélées à la Chambre. Une inexactitude a pu se glisser dans ce que j'ai dit avant le dîner, car j'ai dit que nous ne fournissons pas directement au ministère ni à ses organismes une liste des personnes dont on peut retenir les services. J'ai constaté depuis que, du point de vue de l'administration d'un ministère, dans les cas où des ministères comme celui du Revenu national ou un ou deux autres ont constamment ou fréquemment besoin à court délai des services d'avocats, en particulier, lorsque ceux-ci doivent être des agents du ministère de la Justice, je fournis à mes collègues et, par leur intermédiaire, à leurs ministères ce qu'on peut appeler une liste permanente d'agents et je me donne du mal pour m'assurer que les agents ainsi nommés sont de dignes représentants du gouvernement du Canada et sont aptes à agir pour le compte du ministre de la Justice.

**M. Benidickson:** Cela comprend la Banque du Canada?

**L'hon. M. Fulton:** J'aborderai cette question de détail dans un instant.

A propos de l'autre sphère d'activité où je suis appelé par mes collègues à les conseiller quant aux noms et titres et qualités d'avocats dont les services peuvent être retenus dans des cas particuliers, j'ai expliqué cet après-midi sur quoi je me fonde pour faire cette évaluation et pour conseiller mes collègues, et je n'ai rien à changer à ce que j'ai dit. Je dois ajouter cependant que je me donne vraiment de la peine, en consultant mes conseillers, pour m'assurer que le caractère, les titres et la réputation de ceux que je recommande sont de tout premier ordre. Or, comme je l'ai expliqué cet après-midi, de tels conseils sont donnés aux ministres des autres ministères.

Quant à ce que mon honorable ami tente de prouver en citant une lettre de l'avocat général de la Société centrale d'hypothèques et de